

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 12 NOVEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, Mme GESANG, M. MERG, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme FICHTER et M. TRAUTMANN ;

MM. ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, (excusés) ;

MM. AMRHEIN, E. HELMER, HERRLE, KLIPFEL, BABILON, Mme KIEFER, M. TREIBER.

DEL. N° 105/2007conseil

OBJET : VERSEMENT D'UNE AIDE A LA FEDERATION DES PROFESSIONNELS, ARTISANS, COMMERCANTS SAUER-PECHELBRONN

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn regroupant les associations locales de Durrenbach et environs, Lembach et environs, Woerth et environs et les artisans réunis d'Alsace du Nord (ARAN dissoute entre temps),*
- *CONSIDERANT que ladite fédération a pour but de :*
 - . réunir l'ensemble des professionnels de son ressort afin de lui permettre de se doter des moyens humains et matériels nécessaires à une meilleure coordination et complémentarité de ses actions,*
 - . représenter les adhérents auprès des instances locales, chambres consulaires et autres organismes,*
 - . défendre les intérêts des adhérents et professionnels des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
 - . promouvoir les entreprises adhérentes au travers d'opérations de communication et d'animation,*
 - . développer des services spécifiques aux adhérents.*
- *CONSIDERANT les opérations envisagées par la fédération portant sur l'organisation d'une portes ouvertes du commerce et de l'artisanat à Woerth le 18 novembre 2007*
- *VU la demande de subvention présentée par la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *VU l'avis du bureau en date du 29 octobre 2007,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn pour la réalisation des opérations 2007, au titre des aides à l'animation et à la promotion ;**
- **dit que le versement interviendra sur présentation d'un état des dépenses.**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 6 décembre 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL